



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture
Direction de la Coordination Interministérielle
Et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

préalable à :

- ↳ la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement
Fonds de jardins – Grande Rue sur la commune de Saint-Jouan des Guérets
- ↳ la cessibilité des terrains nécessaires pour la réalisation de ce projet

Par arrêté préfectoral, est prescrite, à la demande de L'EPF de Bretagne, une enquête publique préalable à :

- ↳ la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement Fonds de jardins – Grande Rue ;
- ↳ la cessibilité des terrains à exproprier pour permettre la réalisation de ce projet.

Seront déposés à la mairie de Saint-Jouan des Guérets pendant 21 jours consécutifs, (et consultables sur <http://www.mairie-saintjouan.fr> et sur www.ille-et-vilaine.gouv.fr) du jeudi 09 mai 2019 au mercredi 29 mai 2019 inclus, les dossiers :

- de demande de déclaration d'utilité publique ainsi qu'un registre d'enquête publique ;
- d'enquête parcellaire ainsi qu'un registre d'enquête parcellaire ;

afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public, et consigner éventuellement sur le registre concerné ses observations sur le projet et sur les limites des biens à exproprier ou les adresser par écrit ou par voie électronique (contact@saint-jouan.com), impérativement avant la clôture de l'enquête, à la commissaire enquêtrice au siège de l'enquête, à la mairie de Saint-Jouan des Guérets – 4 place de la Mairie – 35430 Saint-Jouan des Guérets.

Madame Michèle PHILIPPE, commissaire enquêtrice, recevra en personne les observations écrites ou orales du public à la mairie de Saint-Jouan des Guérets, les :

- ⇒ jeudi 09 mai 2019 – de 10 h 00 à 12 h 00,
- ⇒ lundi 20 mai 2019 – de 10 h 00 à 12 h 00,
- ⇒ mercredi 29 mai 2019 – de 14 h 00 à 16 h 00.

Dans le délai d'un mois à l'issue de l'enquête, une copie du rapport dans lequel la commissaire enquêtrice énonce ses conclusions motivées sera déposée à la mairie de Saint-Jouan des Guérets ainsi qu'à la préfecture d'Ille-et-Vilaine où toute personne physique ou morale concernée pourra en demander communication.

RENNES, le / 4 AVR. 2019

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Denis OLAGNON